

Economat des Armées

Direction Général

Direction des Achats

**LOT 2 : Agneau surgelé**

**Engagement déontologique**

Par la présente, le titulaire reconnaît respecter les obligations qui s’imposent à lui dans le cadre du lot 2 Agneau surgelé, lesquelles sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d’oeuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d’oeuvre est employée.

Le titulaire s’engage ainsi au respect des dispositions des neuf conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d’oeuvre est employée. Il doit être en mesure d’en justifier, en cours d’exécution du présent marché, sur simple demande de l’EdA ou d’un tiers désigné.

Les neuf conventions fondamentales sont:

* *la convention sur le travail forcé (C29, 1930) et son protocole de 2014;*
* *la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948);*
* *la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949);*
* *la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951);*
* *la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957);*
* *la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958);*
* *la convention sur l’âge minimum (C138, 1973);*
* *la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999);*
* *la convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (C187,2006).*

L’EdA se réserve néanmoins la possibilité de définir certaines modalités d’application de ces dispositions dans les documents du marché.

En cas d’évolution de la législation sur la protection de la main d’oeuvre et des conditions de travail, en cours d’exécution d’un marché, les modifications éventuelles demandées par l’EdA donnent lieu à la signature d’un avenant par les parties du présent marché.

Le titulaire peut demander à l’EdA, du fait de conditions particulières d’éxécution du marché, de transmettre, avec son avis, à l’autorité compétente, les demandes de dérogations prévues par les lois et réglements mentionnés dans le présent engagement déontologique.

Le titulaire s’engage à aviser ses sous-traitants acceptés, conformément aux dispositions de marché, que les obligations énoncées dans le présent document leur sont applicables. Le titulaire reste le seul et unique responsable, à l’égard de l’EdA, du respect de celles-ci.

|  |  |
| --- | --- |
| A |  |
| Le |  |
| Identité et fonction du signataire: |  |
| Signature |  |